

DECISION DU MAIRE

Objet : maintenance de l'élévateur de l'école élémentaire

N° 2026/31

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

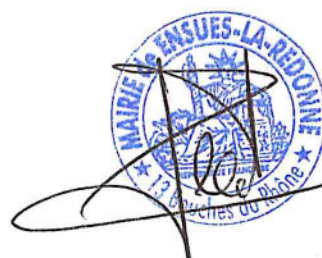
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré pour la maintenance de l'élévateur de l'école élémentaire

DECIDE

- Article 1 : de signer le contrat avec la société ETNA France – 12, traverse des Ferrières – 83490 LE MUY
- Article 2 : d'accepter le montant annuel de 795.00 euros HT
- Article 3 : le contrat entre en vigueur le 07 mars 2026 pour une durée d'un an
- Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 615622
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 9 mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC